



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 09/10/2025

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 03/10/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 9 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, M Benoît COUTEAU, Mme Françoise MÉNARD, Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ.

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Benoît COUTEAU)
Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)

Absente : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Benoît COUTEAU

2025-10-09-006 : Financement de la formation BPJEPS
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que le diplôme du BPJEPS atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur,

Vu qu'en 2016, lors du contrôle de l'accueil périscolaire par Mme LE MESTRE, conseillère au SDJES de Loire-Atlantique, il avait été constaté que Mme PROVOST ne disposait pas du diplôme requis en application avec la réglementation en vigueur pour occuper un poste de direction,

Vu que l'injonction précédemment remise à Mme Anne PROVOST en décembre 2016 est demeurée sans réponse, sans décision de suivre la formation nécessaire et sans que l'autorité territoriale n'en fût informée,

Vu l'injonction reçue le 30 avril 2025 rappelant le défaut de qualification de Mme Anne PROVOST permettant d'exercer les fonctions de direction en accueil collectif de mineurs périscolaire fonctionnant plus de 80 jours et accueillant plus de 80 mineurs, en application de l'article R.227-14 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en accueils collectifs de mineurs,

Vu la demande de vote bulletin secret validée à l'unanimité des élus présents,

Considérant que le CPF de l'agent concerné ne prend pas en charge la totalité du cout de la formation BPJEPS,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le financement du reste à charge de la formation pour l'agent Anne PROVOST et cela pour le montant de 3 750€.



Considérant tous les enjeux du dossier présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse le financement du reste à charge de la formation BPJEPS pour l'agent Anne PROVOST, avec

- 11 voix contre
- 2 voix pour
- 1 abstention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
M. Benoît COUTEAU

Registre certifié conforme,
Le Maire
M. Stéphane ENTÈME



Stéphane
ENTÈME

Signature
numérique de
Stéphane ENTÈME
Date : 2025.10.13
09:32:02 +02'00'